

*Langues officielles—Loi*

leur territoire le régime linguistique convenant le mieux, à la fois aux objectifs nationaux et aux besoins particulier de leur population provinciale. C'est pourquoi la mosaïque linguistique canadienne est si diversifiée. Le Québec a sa propre législation linguistique qui tient compte de ses particularités linguistiques et culturelles. L'Alberta et la Saskatchewan se sont, elles aussi, donné des législations linguistiques, plus ou moins fortes, plus ou moins acceptables, mais qui tiennent compte de leurs réalités, tout comme l'ont fait l'Ontario, ma province, et le Nouveau-Brunswick, seule province au Canada qui est bilingue officiellement et qui s'est enchaînée dans la Constitution. Dans chaque cas, monsieur le Président, on assiste à des solutions différentes, qui sont autant de réponses à la question que je posais au début de mon discours. C'est quoi, le Canada?

Aujourd'hui, monsieur le Président, nous nous préparons à donner au Canada un nouveau jalon, une nouvelle pierre d'assise en matière de législation linguistique. La Chambre des communes va adopter cet après-midi le projet de loi C-72, Loi sur le statut et l'usage des langues officielles du Canada. J'en suis fier. J'y ai travaillé, avec mon collègue de Charlevoix (M. Hamelin), et je le salue. J'en suis, peut-être pas totalement à 100 p. 100 satisfait, il le sait, lui non plus, mais on a fait avec ce projet de loi, je pense, un travail d'enrichissement, si je puis employer ce terme. On a essayé de conserver autant que possible l'essentiel du projet, et je pense qu'en général... je reviendrai, plus tard dans mes remarques, aux améliorations que je voudrais voir au projet, mais qui feront probablement l'objet d'autres initiatives parlementaires.

Monsieur le Président, la question des langues officielles, ce n'est pas nouveau. En fait, elle est aussi vieille que notre pays et elle remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 133, en particulier. Cet article stipule qu'il peut être fait usage de l'une ou l'autre langue devant les tribunaux du Canada et du Québec, mais que dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues est obligatoire. Il y avait là quelque chose qui répondait à une exigence du temps. La dualité linguistique remonte donc à la création de ce pays. Et même s'ils n'étaient pas reconnus comme langues officielles, l'anglais et le français avaient droit d'usage au Parlement et devant les tribunaux fédéraux depuis ce moment.

C'est par une succession de lois et de mesures administratives que s'effectue la protection ou la réglementation en ce qui a trait au statut de l'anglais et du français, tant au niveau fédéral qu'à celui des provinces. Il en va ainsi jusqu'en 1963, moment où le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dans le but, comme le disait si bien le mandat de la Commission, de recommander des mesures, et je cite textuellement: «... recommander des mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada.»

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous dire qu'André Laurendeau et Davidson Dunton étaient à ce moment-là deux hommes très courageux. Ils ont fait le pays avec leurs compagnons pour entendre les doléances, entendre

les commentaires, entendre les recommandations des Canadiens, et dans un rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, je vais vous citer une phrase tout simplement de la part de M. André Laurendeau, je le cite textuellement, en parlant des commissaires: «Ils ont été contraints de conclure que le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire.»

Cela, c'était en 1963. Il fallait agir. Et M. Pearson, le premier ministre libéral du temps, a agi. Cela a été un point tournant en matière de langues officielles, qui va nous conduire jusqu'à la proclamation de la Loi sur les langues officielles de 1969, puis à la reconnaissance constitutionnelle des langues officielles dans la Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte des droits et des libertés qui en découle, et, enfin, à l'Accord Meech-Langevin qui reconnaît la dualité linguistique comme une caractéristique fondamentale du Canada. Donc, c'est un suivi, une série d'événements importants et historiques.

Je ferai remarquer aux députés, monsieur le Président, que l'impulsion donnée à la cause des langues officielles, en 1962-1963, et par après, à venir jusqu'en 1984, était due à des Canadiens, des libéraux, M. Pearson et M. Trudeau, à qui je lève mon chapeau parce que, eux, ont fait à ce moment-là ce qu'il fallait faire avec courage et avec beaucoup de satisfaction personnelle.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gauthier:** C'est d'ailleurs le gouvernement Pearson, monsieur le Président, en 1964, qui autorise la Commission du service civil, comme on l'appelait dans ce temps-là, à créer le Bureau des langues et offre, pour la première fois, une formation linguistique, et c'est lui-même, M. Pearson, qui avait commandé la Commission Laurendeau-Dunton et c'est lui qui a vu à mettre sur pied toute cette nouvelle approche généreuse et ouverte envers les langues officielles. Donc, c'est suite aux recommandations de la Commission BB qu'en 1969, le gouvernement fédéral adopte, avec l'appui de tous les partis, la Loi sur les langues officielles qui confère à l'anglais et au français un statut des droits et privilèges égaux comme langue du Parlement et du gouvernement du Canada. Finalement, c'est la consécration, en 1982, par la constitutionnalisation des langues officielles et l'enchaînement des droits linguistiques et à la Charte des droits des articles 16 à 20, que l'on connaît tous. Il y a également l'article 23, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, qui est également un article fort important mais qui n'est pas le sujet aujourd'hui.

A partir du moment où on avait les articles 16 à 20 dans la Constitution, les droits linguistiques étaient à l'abri des lois ou règlements, tant du gouvernement fédéral que des législatures provinciales et on pouvait dire que le Canada était doté d'une vraie charte linguistique.

Monsieur le Président, si je fais le préambule historique, c'est parce que je pense qu'il est essentiel d'avoir une vision historique des problèmes reliés aux langues officielles si on veut véritablement comprendre les enjeux. Donc, on vient de le voir, la Constitution se place au-dessus des lois ordinaires et la Charte de 1982 représente un atout important parce que,